



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 92290

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la réduction à 45 jours des délais de paiement instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Il semble dans la réalité que ces délais soient difficiles à tenir et ainsi rarement respectés. Il lui demande si, plus de deux ans après l'adoption de la loi, une évaluation de cette disposition a été lancée et le cas échéant, les conclusions d'un tel audit.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92290

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11857

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)